

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :Renouvellement de la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 6
Absents excusés : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10/11/2023 dont le public a été informé par voie d'affichage le 10/11/2023 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX - Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Lyse-Marie CLISSON ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRETECHE
M Jean-Marie GERARD ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 20 novembre 2023 et publiée sur le site internet
de la mairie le 21 novembre 2023.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 19 du code électoral ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le courrier en date du 12 mai 2023 portant sur le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT que ni le maire, ni un adjoint (quelle que soit sa délégation), ni un conseiller qui dispose d'une délégation de signature en rapport avec les listes électorales ne peuvent être membres de la commission de contrôle ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle est composée de trois membres, soit un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle) un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral n°78-2023-10-25-00002 du 25 octobre 2023 pour une durée de trois ans, toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres titulaires à la commission de contrôle, comme suit :

- un membre du conseiller municipal :
 - Odile CONROY
- un délégué de l'administration désigné par le préfet :
 - Patrice ANDRE
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :
 - Daniel JOURDAN

DÉSIGNE les membres suppléants à la commission de contrôle, comme suit :

- un membre du conseiller municipal :
 - Paul-Etienne LEGRAIS
- un délégué de l'administration désigné par le préfet :
 - Christel CHAUVIN
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :
 - Elsa MARAIS épouse DOUMENS

PRÉCISE que sa composition sera rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

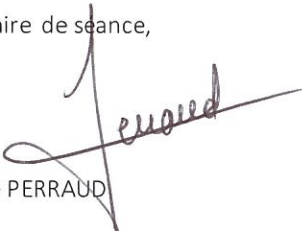
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 24 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

